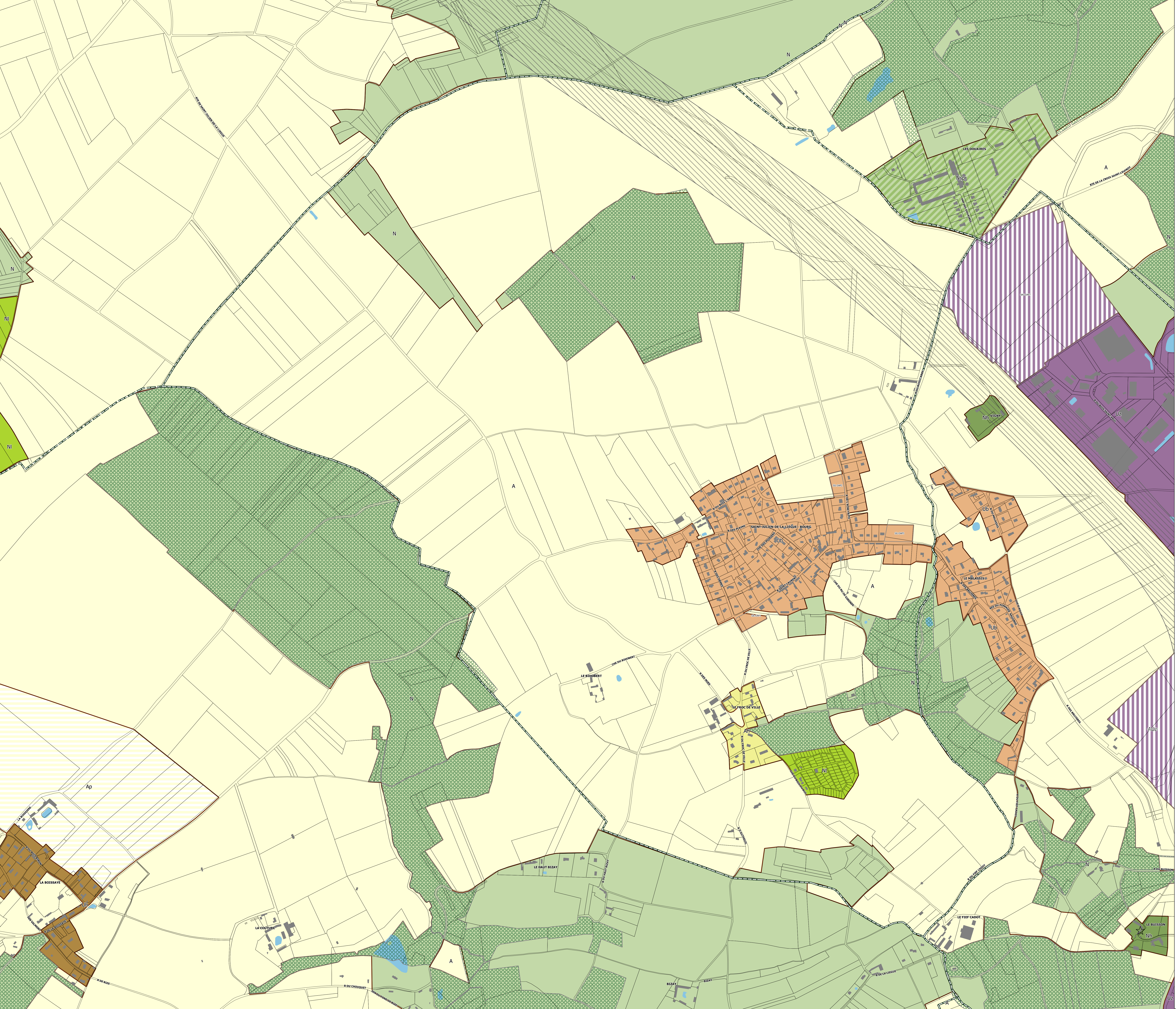






Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal valant
SCoT

**3d. Plan de
zonage : plan
n°1**

**SAINT-JULIEN-DE-
LA-LIEUE**

Prescription : 3 novembre 2015
Arrêt : 7 février 2019
Enquête publique : 6 juin au 10 juillet 2019
Approbation : 19 décembre 2019

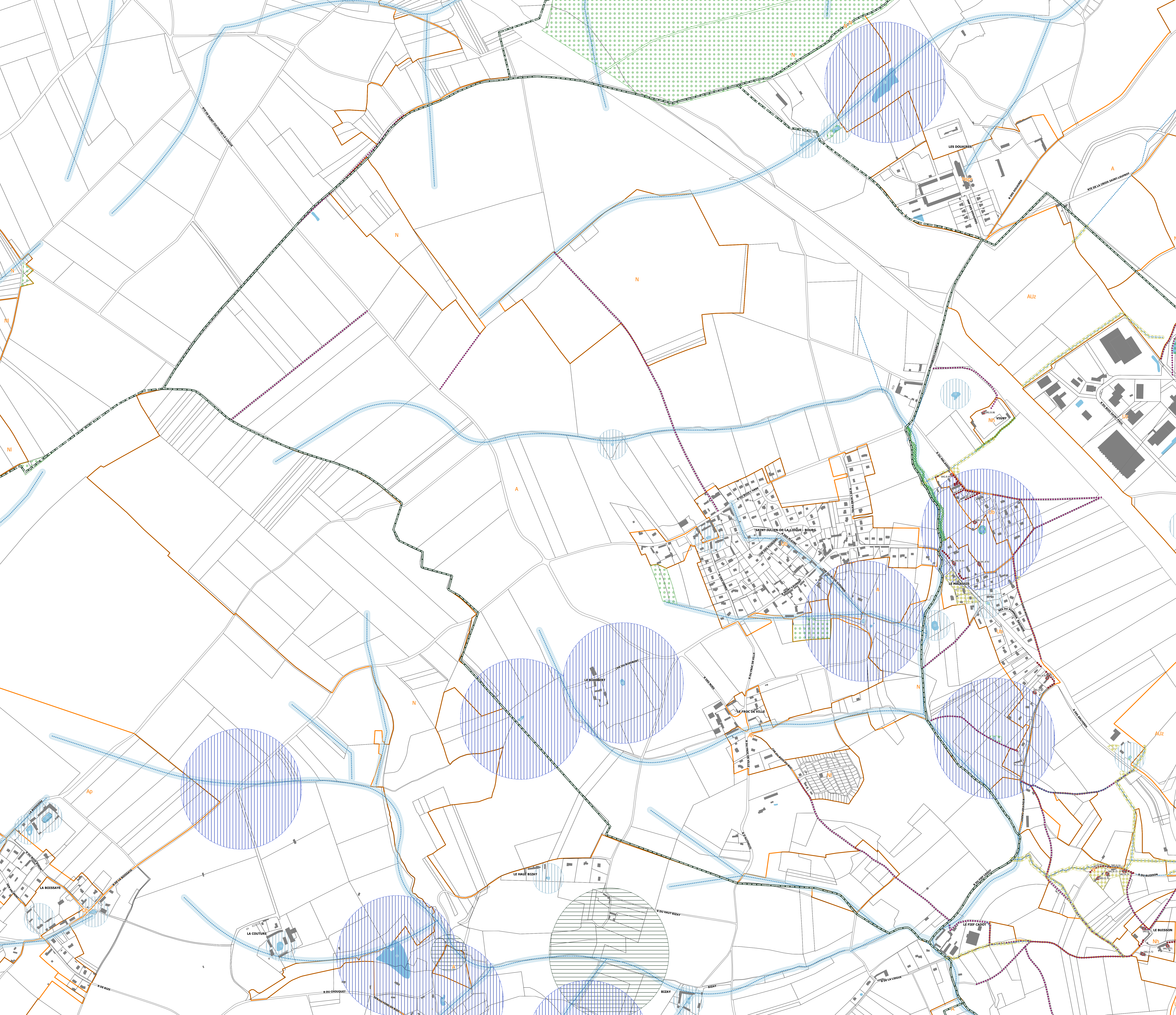




Echelle : 1/4000

-  Limites communales
-  Parcelles
-  Bâti
- ### 1. ZONAGE
- Ua : zone urbaine à caractère ancien avec possibilité d'implanter les constructions en limite d'emprise publique
 - Ub : zone urbanisée à caractère résidentiel
 - Du : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
 - Uspr : centre-ville de Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable
 - Uh : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
 - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
 - Uza : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
 - Uzc : zone urbaine à dominante d'activités économiques et devant respecter les dispositions de l'OAIF Commerce
 - zAU : zone à urbaniser à long terme
 - AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat
 - AUZ : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
 - AUE : zone à urbaniser à dominante d'équipements publics
 - A : zone agricole
 - Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
 - Ah : secteur de hameau constitué en zone agricole
 - Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
 - N : zone naturelle
 - Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
 - Nh : secteur de hameau constitué en zone naturelle
 - Ni : secteur bâti en zone naturelle, inconstructibles (hors réhabilitation de l'existant) en raison du risque d'inondation par débordement de la Seine
 - Nj : secteur de jardin
 - Ng : zone dédiée à l'accueil des gens du voyage
 - Nl : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique
 - Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères
 - Nspr : secteur des Douaires à Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable

- ### 2. INDICATIONS DIVERSES
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
 - Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
 - Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
 - Voie où l'implantation des constructions devra se faire en limite de l'emprise publique (L.151-17 CU)
 - Linéaires commerciaux n°1 : protection des linéaires constitués des sous-destinations "artisanat et commerces de détails" et "restauration" (R.151-37, 4° CU)
 - Linéaires commerciaux n°2 : protection des linéaires constitués de la destination "Commerces et activités de services" et des sous-destinations correspondantes (R.151-37, 4° CU)
 - Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
 - Bâtiment non référencé au cadastre
 - Cimetière
 - Réseau hydrographique et surfaces en eau



1. ZONAGE

Limites de zones

2. RISQUES ET NUISANCES

- Axe de ruissellement des eaux pluviales
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
- Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI)
- Secteur soumis à un risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et couvert par une zone du SGEF de Saint-Aubin-sur-Gaillon (cf. Annexe n°5 du règlement du PLU)
- Zone inondable par débordement de la Seine (Atlas des Zones Inondables)
- Zone inondable sur la commune de Gaillon : risque faible (R.151-34, 1° CU)
- Zone inondable sur la commune de Gaillon : risque moyen (R.151-31, 2° & R.151-34, 1° CU)
- Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
- Consulter <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Mamieres-et-autres-cavites-souterraines>

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

- Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
- Talus à préserver ou à créer (L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)
- Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
- Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
- Zone humide
- Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
- Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)
- Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)

Pour prendre connaissance des zones de présomption de prescription archéologique, se reporter en annexe n°3 du dossier de PLUI (cf. Document 4.).

4. INDICATIONS DIVERSES

- Bâtiment non référencé au cadastre
- Réseau hydrographique et surfaces en eau